

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 02409

Numéro SIREN : 450 127 733

Nom ou dénomination : A.C.H.R 78

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 20871

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2022  N° 11084* 23 Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/01/21		et clos le		31/12/21	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe						Régime simplifié d'imposition	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre						Régime réel normal	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
Sas ACHR 78 128 Rue Leon Jouhaux 78500 SARTROUVILLE							
SIRET 4 5 0 1 2 7 7 3 3 0 0 0 3 5				Mél : achr78@wanadoo.fr			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
				SIRET			
B ACTIVITE							
Activités exercées Commerce de Gros				Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		44 344		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		38 120		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i> ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i> ☐		Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i> ☐		Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i> ☐	
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i> ☐		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i> ☐		Autres dispositifs ☐			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 <i>sexdecies</i> ☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i> ☐					
Société d'investissement immobilier cotée ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case) ☐							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %							
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)							
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐							
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée							
				Nom / Adresse ⁽¹⁾			
				N°			
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre ☐							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom / Adresse			
				N°			
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
SAGEX 80 Rue de Bondy 93600 AULNAY-SOUS-BOIS							
Tél : 0148669673				Tél :			
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 29/04/22 Lieu : Sartrouville			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire : PRESIDENTE DELLAL YASMINA			
				Signature			
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :							

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*04

Désignation de l'entreprise : <u>Sas ACHR 78</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>128 Rue Leon Jouhaux 78500 SARTROUVILLE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>4 5 0 1 2 7 7 3 3 0 0 0 3 5</u>			Néant ☐ *	
		Exercice N clos le 31/12/2021		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement*	AB	4 356	
	Frais de développement*	CX		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	535	
	Fonds commercial (1)	AH		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
	Terrains	AN		
	Constructions	AP	1 000	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		
	Autres immobilisations corporelles	AT	42 871	
	Immobilisations en cours	AV		
	Avances et acomptes	AX		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
	Autres participations	CU		
	Créances rattachées à des participations	BB	100	
	Autres titres immobilisés	BD		
	Prêts	BF		
	Autres immobilisations financières*	BH		
TOTAL (II)		BJ	48 861	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	
		En cours de production de biens	BN	
		En cours de production de services	BP	
		Produits intermédiaires et finis	BR	
		Marchandises	BT	163 299
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	176 085
		Autres créances (3)	BZ	47 020
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	782 890
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 327
TOTAL (III)		CJ	1 174 621	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW		
Primes de remboursement des obligations (V)		CM		
Ecart de conversion actif* (VI)		CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1 223 482	
		1A	38 323	
			1 185 160	
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		Sas ACHR 78		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 624)			DA	7 624	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	762	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	801 000	
	Report à nouveau			DH	-49 779	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	80 920	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	840 527	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	3 629	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	3 284	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	134 355	
	Dettes fiscales et sociales			DY	154 630	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	48 733	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	344 632		
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 185 160		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	341 348
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sas ACHR 78										Néant ☐ *						
Exercice N																
France										Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			FA	1 476 214			FB	2 215			FC	1 478 429			
	Production vendue	{	biens *	FD				FE				FF				
			services *	FG				FH				FI				
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	1 476 214			FK	2 215			FL	1 478 429			
	Production stockée *											FM				
	Production immobilisée *											FN				
	Subventions d'exploitation											FO	2 344			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)											FP				
	Autres Produits (1) (11)											FQ	24			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)										FR	1 480 798				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *											FS	919 144			
	Variation de stock (marchandises) *											FT	-19 847			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *											FU	8 066			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *											FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *											FW	165 308			
	Impôts, taxes et versements assimilés *											FX	10 145			
	Salaires et traitements *											FY	224 289			
	Charges sociales (10)											FZ	98 449			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *									GA	7 485			
			- dotations aux provisions									GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *											GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions											GD			
	Autres charges (12)											GE	26			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)										GF	1 413 063				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)												GG	67 734			
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)											GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)											GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)											GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)											GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)											GL	120			
	Reprises sur provisions et transferts de charges											GM				
	Différences positives de change											GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement											GO				
	Total des produits financiers (V)										GP	120				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *											GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)											GR	350			
	Différences négatives de change											GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement											GT				
	Total des charges financières (VI)										GU	350				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)												GV	-230			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)												GW	67 504			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Sas ACHR 78		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	59	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	60 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	60 059	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	1 383	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	27 791	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	29 174	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	30 885	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	17 469	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 540 977	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 460 056	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	80 920	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières		HY	
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier *		HP	59 444
			{ - Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD	
	(9)	Dont transfert de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives A6	Obligatoires A9	
				dont cotisations facultatives Madelin A7		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	AMENDE			135		
	FORF STATIONNEMENT			30		
	AMENDE			135		
	FEDERALE POLITIE			53		
	AMENDE PENALITES AMENDES FISC & PEN			90		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise										Sas ACHR 78										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations											
										Concours à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence											
										Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste											
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ	4 356	D8		D9								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD	535	KE		KF								
CORPORELLES	Terrains								KG		KH		KI								
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants]		L9				KJ		KK		KL							
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants]		M1				KM		KN		KO							
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions		[Dont Composants]		M2		1 000		KP		KQ		KR							
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants]		M3				KS		KT		KU							
		Installations générales, agencements, aménagements divers *						5 930		KV		KW		KX							
		Matériel de transport *						33 613		KY		KZ		LA	29 065						
		Matériel de bureau et mobilier informatique						2 279		LB		LC		LD	1 049						
	Emballages récupérables et divers *								LE		LF		LG								
	Immobilisations corporelles en cours								LH		LI		LJ								
	Avances et acomptes								LK		LL		LM								
	TOTAL III						42 821		LN		LO		LP	30 114							
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M		8T								
Autres participations						8U		100	8V		8W										
Autres titres immobilisés						1P			1R		1S										
Prêts et autres immobilisations financières						1T			1U		1V										
TOTAL IV						1Q		100	1R		1S										
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G		47 812	0H		0J	30 114									
CADRE B		IMMOBILISATIONS						Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence									
								par virements de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
								1		2		4									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		IN		C0		D0	4 356							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		IO		LV		LW	535							
CORPORELLES	Terrains								IP		LX		LY								
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants]		IQ				MA		MB		MC							
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants]		IR				MD		ME		MF							
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		[Dont Composants]		IS		1 000		MG		MH		MI							
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants]		IT				MJ		MK		ML							
		Inst. gales, agencés, aménagements divers		[Dont Composants]		IU		5 930		MM		MN		MO							
		Matériel de transport		[Dont Composants]		IV		29 065		MP		MQ	33 613	MR							
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		[Dont Composants]		IW		3 328		MS		MT		MU							
	Emballages récupérables et divers *								IX		MV		MW								
	Immobilisations corporelles en cours								MY		MZ		NA								
	Avances et acomptes								NC		ND		NE								
	TOTAL III						29 065		NY		NH	43 871	NI								
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ			0U		M7		0W						
Autres participations						I0			0X		0Y	100	0Z								
Autres titres immobilisés						11			2B		2C		2D								
Prêts et autres immobilisations financières						12			2E		2F		2G								
TOTAL IV						13			NJ		NK	100	2H								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						14			0K	29 065	0L	48 861	0M								

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas ACHR 78						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2021						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>Sas ACHR 78</u>										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY	4 356	EL		EM		EN	4 356						
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	535	PF		PG		PH	535						
TOTAL I		RK	4 891	RM		RN		RO	4 891						
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst.général, agencements et aménagements des constructions	PV	447	PW	143	PX		PY	590						
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC							
Autres immobilisations	Inst.général, agencements, aménagements divers	QD	4 167	QE	896	QF		QG	5 063						
	Matériel de transport	QH	21 493	QI	5 596	QJ	1 274	QK	25 816						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 113	QM	850	QN		QO	1 962						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU	27 221	QV	7 485	QW	1 274	QX	33 432						
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	32 112	ØP	7 485	ØQ	1 274	ØR	38 323						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW+NY)			NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9			Z8				
Primes de remboursement des obligations								SP			SR				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		Sas ACHR 78		Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinqui H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : Sas ACHR 78										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	100	UM		UN	100		
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	176 085		176 085				
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	21 472		21 472				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	25 548		25 548				
	Charges constatées d'avance			VS	5 327		5 327				
TOTAUX			VT	228 532	VU	228 432	VV	100			
RENVOS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	134 355		134 355						
Personnel et comptes rattachés		8C	50 864		50 864						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	44 047		44 047						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	17 469		17 469					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	37 243		37 243					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	5 007		5 007					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	3 629		3 629						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	48 733		48 733						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	341 348	VZ	341 348						
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sas ACHR 78				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET ☐	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/12/2021			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA		80 920		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD			WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)				WF	16 664	XE		18 741		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				RA						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WI			XW	1 383		
	Amendes et pénalités				WJ	1 383					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	17 469			
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE				WL			K7			
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI				L7						
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme				- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)				I8		
					- imposées aux taux de 0 %				ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				WN		
					- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *				Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
								TOTAL I		WR	118 514
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme				- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)				WV		
					- imposées aux taux de 0 %				WH		
					- imposées aux taux de 19 %				WP		
					- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW		
					- imputées sur les déficits antérieurs				XB		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales *				Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		
	Produit net des actions et parts d'intérêts :								XA		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY		
	Majoration d'amortissement*								XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Reprise d'entreprises en difficulté (art 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art. 44 septies)		L2	J.E.I. (art.44 septies A)	L5	XF
						S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 quaterdecies)	PA	
			Z.F.U.-TE (art. 44 octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 quaterdecies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS		
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé				dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				X9	YH	
					dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				YA	YC	
					dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				YB	YD	
				dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				YI	ZI		
				dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				YL			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{ bénéfice (I moins II)				XI	118 514		
				{ déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	82 464	XO	36 050

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Sas ACHR 78				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	36 050
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	36 050
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	48 537
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K		9L		
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>Sas ACHR 78</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	-58 651	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB		TOTAL II	ZH	-49 779	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	8 872			ZE					
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZF					
	TOTAL I	OF	-49 779			ZG	-49 779				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)		J7	120 000	)	YQ	79 165				
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES IMPUTÉS ET TAXES	- Sous-traitance					YT	3 200				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8		)	XQ	4 466				
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	15 610				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES	107	)	ST	142 032				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					ZJ	165 308				
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	4 110				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS		)	9Z	6 035				
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					YX	10 145				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	295 243				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	196 224				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)					ØB					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK				%	
	- Numéro de centre agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA								
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD								
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH									
N° SIRET de la société mère du groupe		JJ									

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : <u>Sas ACHR 78</u>						Néant ☐ *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *		Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤		⑥	
I. Immobilisations*	1	BNP LEASE - BMW 84	29 065		1 274		27 791	
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)	
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪	
I. Immobilisations *	1	60 000	32 209	32 209				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		32 209					
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : Sas ACHR 78		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	5
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 478 429
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 478 429
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	24
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	2 344
Variation positive des stocks		OD	19 847
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	22 215
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	952 471
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	76 135
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	26
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 028 633
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG
			472 012
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	472 012
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 478 429
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	5
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 1
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 1

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2022

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

N° SIRET

4 5 0 1 2 7 7 3 3 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Sas ACHR 78

ADRESSE (voie)

128 Rue Leon Jouhaux

CODE POSTAL

78500

VILLE

SARTROUVILLE

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

7624

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

DELLAL

Prénom(s)

Karim

Nom marital

DELLAL

% de détention

50,0000

Nb de parts ou actions

3 812,00

Naissance :

Date

13/05/1964

N° Département

93

Commune

DRANCY

Pays

France

Adresse :

N°

13 Bis

Voie

Rue Jean Moulin

Code Postal

93150

Commune

LE BLANC-MESNIL

Pays

France

Titre (2)

MME

Nom patronymique

RAHAB

Prénom(s)

Yasmina

Nom marital

DELLAL

% de détention

50,0000

Nb de parts ou actions

3 812,00

Naissance :

Date

19/02/1968

N° Département

75

Commune

PARIS 10EME ARRONDISSE

Pays

France

Adresse :

N°

13 Bis

Voie

Rue Jean Moulin

Code Postal

93150

Commune

LE BLANC-MESNIL

Pays

France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET : 45012773300035

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sas ACHR 78

ADRESSE (voie) 128 Rue Leon Jouhaux

CODE POSTAL 78500

VILLE SARTROUVILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

**Certifié conforme à l'original
le gérant**



SAS A.C.H.R. 78
Capital : 7 624 €
128/130 rue Léon Jouhaux
78500 SARTROUVILLE

RCS VERSAILLES B 450 127 733

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Trente Juin à 17 heures, les actionnaires de la SAS A.C.H.R.78 se sont réunis au siège de la société, sur convocation faite par la présidente.

*La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.
Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.*

*Madame Yasmina DELLAL, préside l'assemblée.
La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte.*

Il est constaté que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- . L'inventaire au 31 Décembre 2021,*
- . Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2021,*
- . Le texte des résolutions proposées à l'assemblée*
- . Le bail commercial*

Puis, la Présidente déclare que le texte des résolutions proposées a été adressé aux actionnaires, conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021,*
- . Affectation des résultats,*
- . Conventions visées à l'article L 227-10,*
- . Quitus au Gérant,*
- . Questions diverses.*

Elle déclare la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont soumises aux votes des associés.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et qui se traduisent par un bénéfice net comptable de 80.920,45 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31-12-2021 s'élevant à la somme de 80.920,45 € ainsi qu'une partie des réserves de la façon suivante :

<i>Report à nouveau</i>	<i>50.680,45 €</i>
<i>Autres réserves</i>	<i>- 46.000,00 €</i>
<i>Distribution de dividendes</i>	<i>76.240,00 €</i>

Le dividende unitaire par action est donc de 10 €

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques domiciliés en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur les revenus après application de l'abattement de 40 %).

Les dividendes supportent également les prélèvements sociaux de 17.20 % retenus à la source.

L'abattement de 40 %, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, s'applique sur option, sur les revenus distribués à partir du 1^{er} janvier 2006 par les sociétés françaises ou étrangères soumises à l'impôt sur les sociétés, en vertu d'une décision régulière des organes compétents. Le bénéfice de cet abattement est réservé aux personnes physiques domiciliées en France. En conséquence, compte tenu de l'actionnariat de la société qui comprend 2 personnes physiques domiciliées fiscalement en France et détenant plusieurs actions, il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant total des dividendes distribués susceptibles de bénéficier de cet abattement s'élève à 76.240 €. Le montant des dividendes n'ouvrant pas droit à l'abattement s'élève à 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve purement et simplement les conventions rentrant dans le cadre de l'article L 227-10 du Code de Commerce, dont elle a pu prendre connaissance au terme du rapport de gestion dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité, les intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée donne au Gérant quitus plein, entier et définitif pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes ou d'une copie certifiée conforme pour effectuer les formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, conformément à la loi.